

**COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU JURY
AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DORDOGNE**

I. LES CHIFFRES CLES

	Concours externe	Concours interne	3 ^{ème} Concours	TOTAL
Nombre postes ouverts	108	52	15	175
Nombre de candidats inscrits	612	506	75	1193
Nombre de candidats admis à concourir	584	484	69	1137
Nombre candidats présents épreuves admissibilité	270	194	36	500
Absentéisme	53.77 %	59.92 %	47.83 %	56.02 %
Note la plus haute épreuve questions	19.25	18	14.80	
Note la plus basse épreuve questions	0.13	0.75	0.75	
Nombre de candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 épreuve questions	80	48	14	
Moyenne sur l'épreuve questions	7.71	7.03	5.86	
Note la plus haute épreuve rapport	19	18	16.50	
Note la plus basse épreuve rapport	1.25	2	4.75	
Nombre de candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 épreuve rapport	32	11	2	
Moyenne sur le rapport	9.19	9.88	9.18	
Seuil d'admissibilité (moyenne)	8/20	8.75/20	8.75/20	
Nbre de candidats admissibles	141	86	10	237
Nombre candidats présents épreuve admission	130	82	10	226
Note la plus haute	19	19	18.5	
Note la plus basse	5	6	6	
Moyenne sur l'épreuve	12.45	11.88	11.80	
Seuil d'admission (moyenne générale)	10/20	10/20	10/20	
Nombre de candidats admis (après transfert des postes)	100	64	6	170
% candidats admis (par rapport candidats inscrits)	17.12 %	13.22 %	8.69 %	

II. REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES CANDIDATS

DÉPARTEMENTS	DOSSIERS REÇUS	ADMIS À CONCOURIR	ADMISSIBLES	ADMIS
01	1			
06	2	2	1	1
08	1	1		
11	3	3	1	1

12	3	3		
13	2	2		
15	6	6		
16	72	68	15	11
17	77	72	14	8
18	1	1		
19	56	53	10	7
22	1	1		
23	19	18	2	1
24	130	123	30	21
26	1	1		
29	3	2		
30	2	2		
31	36	36	2	1
32	9	9	1	1
33	288	275	55	44
34	1	1		
35	4	3		
36	1	1		
38	1	1		
40	45	45	13	9
41	1	1		
42	1	1		
44	2	2		
46	7	5	2	2
47	61	60	10	7
49	1	1	1	1
56	1	1		
63	5	5	1	1
64	119	114	38	24
65	7	7	1	1
66	3	3		
67	1	1		
69	6	5		
74	3	3		
75	1			
76	2	2		
79	17	16	4	3
81	4	4		
82	12	10	3	2
83	1	1		
84	2	2		
86	52	50	11	5
87	113	110	21	18
92	1	1	1	1
94	1	1		
97	3	3		

III. REMARQUES GENERALES

- Concours précédemment organisé par le CDG16, le CDG24 et le CDG64 en 2019 ;

Etat des lauréats restant sur la liste d'aptitude du CDG24 :

- 6 candidats en externe ;
- 3 candidat en interne ;
- 4 candidats en troisième concours ;

Soit un total de 13 lauréats non nommés à ce jour.

- Peu d'hommes sur cette filière :

- Inscrits : 210 hommes contre 983 femmes, soit 17.60 % ;
- Lauréats : 35 hommes contre 135 femmes, soit 20.59 %.

- 20 candidats inscrits initialement n'ont pas été admis à concourir pour les raisons suivantes : non-respect du délai de dépôt du dossier d'inscription, ancienneté requise insuffisante pour le concours interne, condition de diplôme non remplie pour le concours externe, durée de l'activité professionnelle insuffisante dans le secteur privé pour le 3^{ème} concours, manque de la qualité de responsable d'une association pour le 3^{ème} concours ;

- 36 candidats ont annulé de leur propre chef avant la parution de l'arrêté listant les admis à concourir pour la plupart pour cause de multi-inscriptions ;

- Taux d'absentéisme élevé sur cette opération : 56.02 % (67.73 % en 2019, 66.24 % en 2017, 67.90 % en 2015). Ce phénomène étant constaté sur l'ensemble du territoire national, le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion a permis la mise en place d'une plateforme d'inscription unique ;

- Résultats très moyens sur les épreuves d'admissibilité : beaucoup de notes éliminatoires ;

- Une grande majorité de candidats est originaire de la Dordogne et des départements néo-aquitains limitrophes (Corrèze, Gironde, Lot-et-Garonne et Haute-Vienne).

IV. PRESENTATION DES DIFFERENTES EPREUVES, EVALUATION ET ANALYSE DES RESULTATS

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées, pour les trois concours, le 14 octobre 2021, à la salle du Palio de Boulazac-Isle-Manoire, au Parc des Expositions de Pau ainsi qu'à la Maison des Communes de Marsac-sur-l'Isle.

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées dans les locaux du Centre de Gestion de la Dordogne à Marsac-sur-l'Isle, les 12, 13, 19, 20, 21 et 26 janvier 2022. Le jury d'admission s'est réuni le 26 janvier 2022.

A. Les épreuves d'admissibilité (épreuves écrites) : présentation des épreuves et analyse des résultats

Les sujets (réponses à des questions et rapport avec propositions opérationnelles) ont été élaborés dans le cadre de la cellule pédagogique nationale.

La correction des copies a été confiée à 22 correcteurs, répartis en 11 binômes.

Une note comprise entre 0 et 20 a été attribuée pour chaque épreuve. Chaque note a été multipliée par le coefficient correspondant (coef 1 pour les deux épreuves).

Les épreuves écrites ont fait l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité a entraîné l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité.

1. Rapport avec propositions opérationnelles (concours externe, interne et 3^{ème} concours)

Ce sujet, identique pour les trois concours, consistait en la rédaction d'un rapport, à partir d'éléments fournis dans le dossier remis aux candidats, portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales. Ce dernier devait être assorti de propositions opérationnelles pour lesquelles les candidats devaient mobiliser également leurs connaissances.

Des barèmes de notation identiques pour les trois concours devaient être appliqués par les correcteurs :

- 10 points pour le rapport, 10 points pour les propositions opérationnelles ;

Le sujet portait sur l'organisation du télétravail.

Les correcteurs soulignent :

- une mauvaise gestion du temps pour beaucoup de candidats ;
- un manque d'approfondissement des propositions opérationnelles, voire une absence totale de seconde partie ;
- un manque de mise en valeur des éléments ;
- un niveau de synthèse, d'analyse et de proposition insuffisant ;
- des maladresses d'expression, une syntaxe aléatoire et imprécise ;
- des réponses toutes faites pour la partie propositions opérationnelles qui pourraient s'adapter à n'importe quel sujet, souvent mal incarnées.

2. Questions concours externe

Les candidats devaient répondre à une série de huit questions de droit public et de finances publiques. Les thèmes abordés étaient les suivants :

- le recours aux contractuels par les collectivités territoriales ;
- l'autonomie fiscale ;
- la notion d'ordre public ;
- le mode de désignation des élus communautaires ;
- les marchés publics ;
- l'emprunt des collectivités territoriales ;
- le budget d'une collectivité territoriale.

Les correcteurs soulignent :

- un niveau général très faible avec 80 notes éliminatoires sur 270 copies ;
- des questions pour la plupart non préparées avec des réponses au contenu très pauvre ;
- un manque de connaissances de l'environnement territorial, les actualités ne sont pas suivies ;
- parfois un manque de compréhension des questions et de leurs problématiques ;
- des réponses fausses catégoriques.

3. Questions concours interne et 3^{ème} concours

Les candidats devaient répondre à une série de huit questions portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales. Les thèmes abordés étaient les suivants :

- le recours aux contractuels par les collectivités territoriales ;
- l'autonomie fiscale ;
- le mode de désignation des élus communautaires ;
- les marchés publics ;
- le budget d'une collectivité territoriale.
- la fracture numérique ;
- la revitalisation d'un centre-ville.

Les correcteurs soulignent :

- 48 notes éliminatoires sur le concours interne pour 194 copies, 14 notes éliminatoires sur le troisième concours pour 36 copies ;
- des questions pour la plupart non préparées avec des réponses au contenu très pauvre ;
- un manque général de connaissances qui se traduit pas des réponses superficielles et non argumentées ;
- parfois un manque de compréhension des questions et de leurs problématiques ;
- des réponses fausses catégoriques.

B. Les épreuves d'admission (épreuves orales) : présentation des épreuves et analyse des résultats

En raison d'un volume important de candidats (237 convoqués), des sous-jurys ont dû être composés.

Les concours externe, interne et le troisième concours comprenaient chacun une seule épreuve d'admission (durée : 20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé).

Le coefficient appliqué sur ces épreuves était égal à 1.

1. Concours Externe

Elle consistait en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe.

Les examinateurs évaluaient, pour chaque candidat, les points suivants :

- ses capacités à valoriser ses compétences acquises lors de sa formation et son projet professionnel ;
- le respect du temps réglementaire lors de l'entretien ;
- ses connaissances des missions et du rôle du rédacteur principal de 2^{ème} classe dans une collectivité territoriale ;
- ses connaissances administratives générales ;
- ses connaissances de l'environnement territorial ;
- ses aptitudes à exercer les missions dévolues, en particulier en matière d'encadrement et de coordination ;
- sa cohérence, sa gestion du stress, son aisance en matière de communication ;
- son appréciation de la hiérarchie ;
- sa curiosité intellectuelle et son esprit critique.

Ils soulignent :

- les candidats ont globalement mieux réussi cette épreuve que les épreuves écrites ;
- une méconnaissance des intercommunalités ;
- un manque de curiosité sur l'environnement territorial et les missions dévolues au cadre d'emplois ;
- des candidats pour la plupart déjà en poste en collectivités territoriales ;
- un manque de posture managériale pour la plupart ;
- quelques très bons candidats.

2. Concours Interne

L'épreuve du concours interne consistait en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe.

Les examinateurs évaluaient, pour chaque candidat, les points suivants :

- ses capacités à valoriser son expérience et ses compétences acquises durant son parcours professionnel ;
- son parcours de formation (initiale, continue, stages) ;
- le respect du temps réglementaire lors de l'entretien ;
- ses connaissances des missions et du rôle du rédacteur principal de 2^{ème} classe et son juste positionnement dans une collectivité territoriale ;
- ses connaissances administratives générales ;
- ses connaissances de l'environnement territorial ;
- ses aptitudes à exercer les missions dévolues, en particulier en matière d'encadrement et de coordination ;
- sa cohérence, sa gestion du stress, son aisance en matière de communication ;
- son appréciation de la hiérarchie ;
- sa curiosité intellectuelle et son esprit critique.

Ils soulignent :

- une nette différence entre les candidats de petites et de grandes collectivités ;
- une méconnaissance des intercommunalités ;
- souvent de bonnes connaissances de son propre domaine de compétences mais un manque de curiosité sur l'environnement territorial et les missions dévolues au cadre d'emplois ;
- des lacunes sur le potentiel managérial.

3. Troisième concours

L'épreuve du 3^{ème} concours consistait en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel et à encadrer une équipe.

Les examinateurs évaluaient, pour chaque candidat, les points suivants :

- ses capacités à valoriser son expérience et ses compétences acquises au long de son parcours professionnel, notamment celles en lien avec les activités ayant entraîné son admission à concourir ;
- son parcours de formation (initiale, continue, stages) ;
- le respect du temps réglementaire lors de l'entretien ;
- ses connaissances des missions et du rôle du rédacteur principal de 2^{ème} classe et son juste positionnement dans une collectivité territoriale ;
- ses connaissances administratives générales ;
- ses connaissances de l'environnement territorial ;
- ses aptitudes à exercer les missions dévolues, en particulier en matière d'encadrement et de coordination ;
- ses capacités d'intégration dans l'environnement professionnel ;
- sa cohérence, sa gestion du stress, son aisance en matière de communication ;
- son appréciation de la hiérarchie ;
- sa curiosité intellectuelle et son esprit critique.

Ils soulignent :

- de bonnes présentations avec des parcours professionnels intéressants pour certains ;
- un manque de culture territoriale ;
- une posture managériale à affirmer pour la plupart ;
- un niveau général plutôt moyen.

Le présent compte rendu et les listes d'admission sont transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne, afin d'établir la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe.

Signature de la Présidente du jury :



Fait à Marsac-sur-l'Isle,

Le 26 janvier 2022.